



PERMIS DE CONSTRUIRE : CHAMP D'APPLICATION, FORMALITES



PERSONNES CONCERNÉES

- Propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- Personne ayant obtenu l'autorisation du ou des propriétaires ;
- Co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- Qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



TRAVAUX CONCERNÉS : TOUS LES TRAVAUX DE GRANDE AMPLEUR

Deux possibilités

- Nouvelle construction : nécessité d'un PC (pour les constructions de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, quelle que soit la hauteur)
- Construction existante :

Pour toute création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m²

- les travaux modifiant les structures porteuses ou la façade (en cas de changements de destination et de sous-destinations)
- travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière
- travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques (sauf travaux d'entretien ou réparation ordinaire et travaux portant sur les immeubles qui nécessitent le secret pour des motifs de sécurité)
- pour toute création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m²
- les travaux modifiant les structures porteuses ou la façade (en cas de changements de destination et de sous-destinations)
- travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière

Attention : le recours à un architecte n'est pas obligatoire pour une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas cent cinquante mètres carrés



DÉMARCHE

Remplir la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions (formulaire Cerfa n°13406) et la déposer en quatre exemplaires à la mairie.

Attention : si le projet génère un impact sur l'environnement, une autorisation auprès de la préfecture doit être demandée.